



WEALINS®

WEALTH INSURER



You lead,
We empower.

WEALINS LIFE FRANCE

Basée au Grand-Duché de Luxembourg, WEALINS est une compagnie spécialisée depuis plus de 30 ans dans l'élaboration de solutions innovantes d'assurance vie et de capitalisation.

WEALINS propose à ses partenaires et leurs clients : un accompagnement patrimonial exclusif, prenant en compte leurs besoins actuels et futurs, son expertise de *Wealth Insurance as a Service*, ainsi que son excellence opérationnelle.

La compagnie favorise une approche *Human to Human* et collabore à l'international avec des partenaires de référence pour leur garantir des solutions personnalisées et pérennes.

Les solutions de WEALINS S.A. sont exclusivement proposées via ses partenaires institutionnels (banques privées, gérants de fortunes, family offices et autres conseillers financiers) à la recherche de structurations patrimoniales innovantes et pérennes pour leurs clients fortunés.

De la souscription jusqu'au dénouement, Wealins Life France est une solution 100 % digitale. Cette digitalisation est synonyme de gain de temps, d'un suivi et d'un accompagnement continu, ainsi que d'une flexibilité et d'une efficacité sans précédent. Wealins Life France est aussi proposé avec ou sans signature électronique, pour toutes les transactions, notifications et confirmations d'investissements en temps réel.



LES AVANTAGES DU LUXEMBOURG

Au-delà d'une stabilité politique et sociale inégalable, le Luxembourg, premier centre financier de la zone Euro et premier centre pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation en LPS en Europe, vous fait profiter de nombreux avantages :

Selon le principe de neutralité fiscale, en qualité de souscripteur ou bénéficiaire du contrat d'assurance, la fiscalité applicable est celle de votre pays de résidence.

Votre protection est notre priorité. Le mécanisme du « triangle de sécurité » vous place au cœur d'une convention tripartite établie avec le Commissariat aux Assurances et la banque dépositaire pour ségréguer vos actifs de ceux de WEALINS et ainsi les protéger.

En nous confiant vos actifs, vous bénéficiez, conformément à la législation luxembourgeoise, d'un des cadres sécuritaires les plus solides en Europe.



WEALINS LIFE FRANCE

Wealins Life France est un contrat d'assurance vie en unités de compte élaboré pour une clientèle résidant en France et pour les citoyens français vivant à l'étranger. Le produit permet d'investir dans des fonds internes dédiés, des fonds d'assurance spécialisés, des fonds internes collectifs et/ou des fonds externes.

Wealins Life France permet un pilotage précis des investissements, choisis conformément au profil de risque du souscripteur, au choix des fonds et de la stratégie d'investissement des fonds internes dédiés et aux règles d'investissement du Commissariat aux Assurances (CAA).

Dès lors que vous choisissez un ou plusieurs fonds internes dédiés comme sous-jacents financiers de votre contrat, WEALINS S.A. confie, via un mandat de gestion discrétionnaire, la gestion de ce ou ces fonds dédiés à un ou plusieurs gestionnaires d'actifs indépendants.



UNE SOLUTION SUR-MESURE

Wealins Life France se caractérise par son extrême souplesse permettant la mise en place d'une solution sur-mesure tenant compte de tous les besoins exprimés par une clientèle exigeante.

Dans cette optique, notre solution est spécialement élaborée pour répondre aux exigences des souscripteurs résidant en France, désireux de structurer leur patrimoine dans un produit d'assurance vie qui offre:

- le respect du cadre légal et fiscal français ;
- un niveau important de sécurité ;
- le choix d'une durée fixe ou vie entière ;
- une garantie décès au choix du souscripteur ;
- la désignation flexible des bénéficiaires ;
- le choix des fonds et de la stratégie d'investissement des fonds internes dédiés ;
- la flexibilité de changer ce choix à tout moment ;
- une gestion d'actifs efficace à l'intérieur de l'assurance vie.



LA FISCALITÉ EN RÉSUMÉ

Wealins Life France est exonéré de toutes taxes et impôts au Luxembourg dès lors que la résidence fiscale du souscripteur est hors du Luxembourg.

En France, le traitement fiscal et social des produits afférents à des primes versées à partir du 27/09/2017 est le suivant :

- Si le rachat (ou le versement au terme du contrat) intervient avant le 8ème anniversaire du contrat : le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) sera de 12,8 % et les Prélèvements Sociaux (PS) seront de 17,2 %. Ce qui correspond à une « Flat tax » de 30 %.
- Si le rachat (ou le versement en cas de vie au terme du contrat) intervient dès le 8ème anniversaire du contrat, les produits seront soumis proportionnellement à deux taux différents de fiscalité, tous contrats confondus :
 - Pour les versements de primes allant jusqu'à 150.000 euros, les produits afférents à ces primes (tous contrats confondus) seront soumis à un PFU de 7,5 %.
 - Pour les versements de primes dépassant le seuil de 150.000 euros, les produits afférents à ces primes (tous contrats confondus) seront soumis à un PFU de 12,8 %.

A partir du 8ème anniversaire du contrat, le souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4.600 euros ou de 9.200 euros selon sa situation personnelle.

Depuis le 1er janvier 2018, le législateur français a supprimé l'Impôt sur la Fortune (ISF) pour le remplacer par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Le contrat d'assurance vie intégrera la base imposable de l'IFI uniquement pour une fraction de la valeur de rachat au 1er janvier de chaque année. Cette fraction correspondrait à la valeur représentative de certains actifs sous-jacents du contrat qualifiés de « fonds immobiliers ».

En vertu de l'Article 1649 AA du CGI, le souscripteur est tenu de déclarer en même temps que sa déclaration de revenus, les références de ses contrats d'assurance vie, la date d'effet et la durée de ces contrats, les opérations de remboursement et de versement des primes effectués au cours de l'année précédente ainsi que la valeur de rachat au 1er janvier de l'année de la déclaration et ce sur papier libre.

De même, les versements (pas seulement les revenus) faits à l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de contrats non déclarés constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables.

Annuellement, WEALINS S.A. soumet aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) les informations concernant tous les contrats de résidents d'autres pays de l'UE, en application de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et portant transposition de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014.



LES AVANTAGES SUCCESSORAUX

Avec Wealins Life France, nous vous fournissons un outil pour la planification et la transmission de votre patrimoine en vertu de votre situation individuelle – actuelle et future.

- Vous pouvez organiser votre transmission (clause démembrée ou souscription démembrée du contrat) ;
- Le contrat d'assurance vie ne fait pas partie de la masse successorale, à condition de respecter certaines règles ;
- Vous avez la possibilité d'élaborer une clause bénéficiaire sur-mesure et de décider des parts respectives des bénéficiaires ;
- Vous pouvez choisir librement les bénéficiaires en dehors des règles civiles de succession ;
- Vous pouvez choisir une garantie en cas de décès en fonction de vos besoins ;
- Vous décidez d'informer ou non les bénéficiaires de leur désignation ;
- Vous avez la possibilité de changer ou de révoquer à tout moment la clause bénéficiaire.

En cas de décès de la personne assurée, la garantie décès versée à chacun des bénéficiaires du contrat et qui correspond à la part des primes versées avant le 70e anniversaire de la personne assurée est soumise, après application d'un abattement global de 152.500 euros par bénéficiaire tous contrats confondus, à un Prélèvement sui generis d'un taux de 20 % jusqu'à 700.000 euros puis 31,25 % au-delà (≠ 45 % en ligne directe).

Des droits de succession seront appliqués sur la part des primes versées après le 70e anniversaire de la personne assurée après application d'un abattement global de 30.500 euros quel que soit le nombre de bénéficiaires et de contrats souscrits sur la tête de la personne assurée.

En tous les cas, lors du dénouement du contrat par décès de la personne assurée, les plus-values (produits) du contrat sont soumises aux prélèvements sociaux (taux actuel de 17,2 %).



CARACTÉRISTIQUES DE LA SOLUTION

TYPE DE CONTRAT

Contrat d'assurance vie à versements de primes libres, lié à un ou plusieurs fonds d'investissement. Le risque d'investissement est, à tout moment, entièrement supporté par le souscripteur.

ASSUREUR

WEALINS S.A., compagnie luxembourgeoise d'assurance vie, dont le siège social est situé 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange – Grand-Duché de Luxembourg.

CLIENTÈLE CIBLE

Résidents en France et citoyens français vivant à l'étranger qui souhaitent souscrire à un contrat d'assurance vie de droit français.

DROIT DU CONTRAT

Droit contractuel français.

SOUSCRIPTION

Simple ou conjointe (sous certaines conditions).

ASSURÉ

Une ou plusieurs personnes physiques.

BÉNÉFICIAIRES

Une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Le souscripteur désigne librement les bénéficiaires et choisit la part attribuée à chaque bénéficiaire. Il est libre de changer ou de révoquer la clause bénéficiaire à tout moment, excepté en cas d'acceptation préalable par le bénéficiaire.

DURÉE

Durée déterminée (fixe) ou vie entière.

DATE D'EFFET

Le contrat prend effet après réception de la prime initiale et notification de notre acceptation par l'envoi des Conditions Particulières.

DÉLAI DE RENONCIATION

30 jours calendaires révolus à compter du moment où le souscripteur est informé de la prise d'effet du contrat.

DEVISE DE RÉFÉRENCE

Multidevises, au choix du souscripteur (euro par défaut).

GARANTIE DÉCÈS

Au choix du souscripteur, la garantie décès est égale à :

- 101 % de la valeur du contrat ;
ou
- la valeur du contrat nette de frais majorée d'un montant forfaitaire défini par le souscripteur.

PRIME INITIALE

- 250.000 euros minimum.

PRIMES COMPLÉMENTAIRES

- Possibles à tout moment.
- Montant minimum par versement de prime complémentaire : 25.000 euros.

FRAIS D'ENTRÉE

Maximum 2,5 % des primes payées.

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Maximum 1,5 % par an de la valeur du contrat nette de frais.

FONDS D'INVESTISSEMENT

- Choix entre fonds internes dédiés, fonds d'assurance spécialisés, fonds internes collectifs et fonds externes.
- Orientation monétaire, obligataire, actions, mixte, etc...

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le souscripteur peut choisir la stratégie d'investissement qui convient le mieux à son profil d'investisseur.

FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE

Maximum 2 % par an de la valeur du contrat nette de frais.

RACHAT PARTIEL OU TOTAL

- Possible à tout moment suivant l'expiration de la période de renonciation, le cas échéant avec l'accord du bénéficiaire acceptant.
- Montant minimum par rachat partiel : 25.000 euros.

FRAIS DE RACHAT

Pendant les cinq premières années du contrat, le souscripteur peut procéder chaque année à des rachats partiels sans frais dans la limite de 15 % de la valeur résiduelle des primes telle que déterminée au premier jour de l'année contractuelle concernée. Sur la partie des rachats qui excède ce seuil annuel de 15 %, les frais de rachat suivants s'appliqueront : 0,5 % la 1ère année, 0,4 % la 2ème année, 0,3 % la 3ème année, 0,2 % la 4ème année et 0,1 % la 5ème année.

ARBITRAGE ENTRE FONDS

- Possible à tout moment, le cas échéant avec l'accord du bénéficiaire acceptant.
- Montant minimum par arbitrage et par fonds : 10.000 euros.

FRAIS D'ARBITRAGE

- Premier arbitrage par année civile sans frais.
- Frais d'arbitrage à hauteur de 0,5 % du montant arbitré avec un maximum de 500 euros par opération supplémentaire.

INFORMATION

Le souscripteur a droit à :

- Une information annuelle spécifiant le nombre et la valeur des unités de compte représentatives des fonds choisis ainsi que la valeur totale du contrat.
- Dans le courant du mois suivant le trimestre écoulé, une information précisant le nombre et les valeurs des unités de compte de chaque fonds interne dédié et fonds d'assurance spécialisé, ainsi que la valeur du contrat nette de frais.
- À tout moment et sans frais, à une information supplémentaire.
- Un accès à la plateforme en ligne pour toutes les informations relatives au contrat.

Cette brochure est une communication publicitaire.

Pour le détail des renseignements juridiques et techniques requis pendant la phase précontractuelle (Directive 2002/83/CE), nous vous prions de bien vouloir vous référer aux KIDs PRIIPs et aux Conditions Générales de Wealins Life France valant note d'information. Pour un aperçu complet des impacts fiscaux de la souscription d'un contrat Wealins Life France, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un conseiller fiscal indépendant de votre choix qui tiendra compte de votre situation personnelle. Toute information reprise dans la présente brochure est actuelle au 1er janvier 2023 et vous est donnée sous réserve de modifications ultérieures des dispositions juridiques et fiscales applicables en France et au Luxembourg.

Pour toute demande d'informations, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel ou à envoyer un email à marketing@wealins.com

WEALINS S.A 12, rue Léon Laval L-3372 Leudelange - GD de Luxembourg T: (+352) 437 43 5200 F: (+352) 26 43 12 74